

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Olimpia

Spontini, Gaspare

Berlin, 1823

Vorwort

[urn:nbn:de:bsz:31-183666](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-183666)

J'ACCEPTÉ AVEC PLAISIR LA DÉDICACE DE VOTRE OPÉRA d'OLIMPIE
DONT VOUS DESIREZ ME FAIRE HOMMAGE, ET JE NE DOUTE PAS QUE CETTE
NOUVELLE PREUVE DE MA BIENVEILLANCE NE DEVIENNE POUR VOUS UN
MOTIF DE PLUS D'ENRICHIR MES ÉTATS DE NOUVELLES PRODUCTIONS
ÉGALES EN MÉRITE À CELLES QUI VOUS ONT VALU MA CONFIANCE PAR-
=TICULIÈRE ET LA RÉPUTATION DONT VOUS JOUISSEZ À JUSTE TITRE.

Berlin, le 13 de Février 1820.

FREDERIC GUILLAUME.

SIRE,

VOTRE MAJESTÉ me permet de déposer à ses pieds l'hommage de mon Olimpie.
Mais lorsque l'orgueil le plus légitime me porte à placer en tête de mon ouvrage le
titre glorieux par lequel VOTRE MAJESTÉ m'accorde cette inestimable faveur, sa
confiance particulière ne doit-elle pas m'inspirer une juste appréhension? Plus VOTRE
MAJESTÉ paraît attendre de mes efforts, plus je dois craindre que le succès ne soit tou-
=jours trop au dessous de mon zèle et de mon faible génie.

SIRE, avec quelle timidité ne dois-je pas paraître devant VOTRE AUGUSTE PER-
=SONNE, dans un Pays, où les encouragemens que VOUS accordez aux talens continuent si
glorieusement le Règne de FREDERIC le GRAND! Puis-je me présenter sans défiance
dans la patrie des HÆNDEL, des GLUCK, des MOZART, des HAYDN?
Si FREDERIC GUILLAUME est le plus noble et le plus généreux protecteur des Artistes,
il est pour eux le juge le plus redoutable, puisqu'il est l'appréciateur le plus éclairé des
beaux arts.

Une seule pensée soutient mes forces et mon courage. LA FRANCE, ma patrie
adoptive, dont vos bienfaits, SIRE, ne me séparent pas entièrement, a quelquefois
applaudi aux efforts que j'ai faits pour lui plaire. VOTRE MAJESTÉ elle-même a
daigné m'honorer de ses illustres suffrages; ils sont des titres de gloire. SIRE, j'ose
me livrer à l'espoir de les obtenir encore, en puisant toutes mes inspirations dans l'ardent
desir de justifier une indulgence si glorieuse et des bontés au dessus de toute reconnaissance.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très humble et très obéissant serviteur

G. SPONTINI.

WIR FRIEDRICH WILHELM von GOTTES GNADEN, KÖNIG von PREUSSEN pp:
berechtigen durch gegenwärtiges Privilegium Unsern General Musikdirector SPONTINI,
dass, so wie der Nachdruck und Nachstich seiner-musicalischen Compositionen im Allgemei-
nen durch Unsere Landesgesetze verboten ist, auch kein anderer, ohne seine oder seines
rechtmässigen Verlegers Einwilligung aus denselben, sie mögen in der Partitur, oder im
Klavier-Auszuge erscheinen, Auszüge oder Arrangements für einzelne Instrumente inner-
halb Unserer Staaten herauszugeben, oder zu verkaufen befugt sein soll.

Wer gegen dieses Privilegium handelt, verfällt in die Strafe, welche die Gesetze auf
den Nachdruck angeordnet haben.

Gegeben Berlin den 24^{ten} Juni 1823.

FRIEDRICH WILHELM.

Ich Unterzeichneter bescheinige hiermit, dass ich an den Buch- und Musikhändler Herrn
Adolph Martin Schlesinger, und seine Erben, das Eigenthumsrecht, und alle Vortheile
die aus obigem Privilegium mir zu Theil werden, von folgenden Werken verkauft habe,
als: Meine Compositionen zu der Oper OLIMPIA, LALLA-RUKH, des FEST- und

SIEGESMARSCHES und des PREUSSI: VOLKSGESANGS.

SPONTINI

Königl. Preussi: General-Musik-Direktor.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]